



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 20 février 2025

Responsable de service :  
Olivier Uzanu

**DÉLIBÉRATION N° 07**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN  
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire  
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUERE  
Mme Héléne RATA donne procuration à M. Yan GENONET

Absents :

Mme Héléne de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de convocation .....	13/02/2025
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	27

**07. Adoption du Plan d'Accessibilité Voiries et espace public (PAVE)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45 instaurant l'obligation de mise en place d'un plan d'accessibilité voiries et espaces publics pour les communes de plus de 1000 habitants.

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que le plan d'accessibilité voiries et espaces publics (PAVE) constitue une feuille de route pour assurer l'accessibilité dans toute la ville ;

Considérant que le PAVE réalisé en 2014 n'a pas été adopté par délibération du conseil municipal ;

Considérant que le PAVE, lorsqu'il existe, permet de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant que dans le cadre de la requalification du centre-ville, des aménagements favorables à l'accès des personnes à mobilité réduite seront réalisés (cheminements piétons aux normes PMR, emplacements de stationnement PMR, adaptation des pentes acceptables) ;

Considérant que concomitamment à ces travaux, une plaine de jeux pour enfants en situation de handicap sera installée dans le parc Jean Macé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 24 voix Pour
- 3 Abstentions (M. Yan GENONET + pouvoir Mme RATA, Olivier CALIX)

Approuve l'adoption du Plan d'accessibilité voiries et espaces publics réalisé en 2014 et qui sera mis à jour après les travaux envisagés au centre-ville d'Aytré

Annexe n°09 : PAVE 2014

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Jean LORAND**  
Secrétaire de séance



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.